



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 2152

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur la mise en oeuvre de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. En effet, il semblerait que le décret d'application de l'article 24-I de ce texte, concernant la signature, dans les départements d'outre-mer, d'un engagement de gestion avec l'établissement public du parc national ouvrant droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, n'ait pas encore été publié à ce jour. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a consulté les collectivités régionales et départementales d'outre-mer sur les modalités d'application de l'article 24-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, en cohérence avec celles de l'engagement de gestion prévu par ailleurs pour le même type d'exonération dans les sites Natura 2000 et les zones humides. Le décret n° 2008-11 du 3 janvier 2008 pris en application de l'article 1395 F du code général des impôts et relatifs aux modalités de l'engagement de gestion prévu par cet article a été publié au Journal officiel du 5 janvier 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2152

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5103

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1828